



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

30 septembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est rassemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

Etaient présents :

M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, Mme Maud FOURNIAL, M. Dominique GEAY, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD

Etaient absents excusés :

Mme Elodie CHANTREAU

Pouvoirs donnés à :

Mme Dominique FLEURY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Pascal CONZETT

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux élus s’ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Le Conseil municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Délibération n°2024-09-D01

1. Modification de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la difficulté de recruter du personnel pour 1h30 (4,73/35^{ème}) de surveillance de cour pendant la pause méridienne,

Considérant la candidature de Mme Valérie REMY, occupant le poste d’adjoint technique titulaire à temps non complet (15.12/35^{ème}) en charge de l’entretien ménager des locaux de l’école

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FERMER** les postes non pourvus de personnel non titulaire pour la restauration scolaire et surveillance de cour.

- **DE MODIFIER** le poste d'agent d'entretien des locaux scolaires pour le transformer en poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux scolaires et de surveillance de cour à raison de 19,84/35^{ème} annualisé.
- **DECIDE** de mettre à jour et d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après.

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE						
GRADE	Catégorie	Temps de travail	Libellé emploi	délibération	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attaché fonctions secrétaire de mairie	A	33/35 ^{ème}	secrétaire de mairie	2021-12-D5	1	
Adjoint administratif	C	27/35 ^{ème}	agent d'accueil et d'assistance administrative	2018-07-08 2021-12-D4	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	gestionnaire cantine et agent d'entretien polyvalent		1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	agent d'entretien polyvalent		1	
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	agent d'entretien polyvalent	2021-09-D13	1	
Adjoint technique	C	17,5/35 ^{ème}	agent d'entretien polyvalent		1	
Adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	agent polyvalent d'entretien des locaux, faisant fonction atsem et service de restauration scolaire		1	
Adjoint technique	C	19,84/35 ^{ème}	agent polyvalent d'entretien des locaux scolaires et de surveillance de cour	2019-03-06 12/09/2024	1	
Adjoint technique	C	4,73/35 ^{ème}	agent de service de restauration scolaire	2021-09-D12	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	29/35 ^{ème}	ATSEM	2016-02-D2	1	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-09-D02

2. Convention de mise à disposition du foyer rural au profit de la MJC d'Amboise pour des cours de danse en couple

La MJC d'Amboise a sollicité la commune de Saint-Ouen-les-Vignes pour le renouvellement du prêt de la salle du foyer rural le jeudi de 18h30 à 23h00 pour mener des ateliers de danse en couple sur 4 créneaux d'1 heure. Les ateliers concernent environ 12 danseurs sur chaque créneau.

Ils débutent le jeudi 9 septembre par une journée portes ouvertes et s'arrêteront le jeudi 19 juin 2025. Il n'y a pas d'atelier pendant les vacances.

Compte-tenu de l'animation que cette activité apporte à la commune et au territoire, il a été répondu favorablement à la demande. Il est demandé à l'association une participation aux frais de fonctionnement de la salle prêtée à hauteur de 200 €.

Il convient de définir les modalités de mise à disposition du foyer par une convention de mise à disposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du foyer rural au profit de l'association de la MJC d'Amboise pour les activités de danse en couple le jeudi soir.
- **DE FIXER** la participation à 200 € pour une année.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-09-D03

3. Tarifs des repas de la cantine année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire présente aux conseillers le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024.

Le prix de revient avec toutes les charges, fluides et dépenses de personnel, s'élève à 7,85 € contre 7,53€ en 2022-2023. Le pourcentage des dépenses supportées par le budget communal est en augmentation (+ 4,26 %) en raison de l'augmentation régulière du prix des repas malgré une stabilisation l'année dernière suite à la renégociation du contrat qui avait permis à la commune de ne pas augmenter les tarifs.

Il est proposé pour l'année 2024-2025 à compter du 1^{er} octobre d'augmenter les tarifs de 2 % pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le tarif de cantine pour l'année scolaire 2024-2025 à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit

Critères de tarification	Tarif du repas 2023-2024	Tarif du repas 2024-2025
Famille dont le quotient familial est < 800	0,80 €	0,80 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 800 et 1 000	1 €	1 €
Famille dont le quotient familial est > 1 000 - Maternelles	3,75 €	3,83 €
Famille dont le quotient familial est > 1 000 - Primaires	3,90 €	3,98 €
Adulte	6.13 €	6,25 €
Personnel communal	4.61 €	4, 70 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-09-D04

4. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bul' de Mômes pour l'accueil périscolaire – détermination de la subvention 2024

Par délibération en date du 19 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Bul' de mômes pour l'accueil périscolaire sur la période 2024-2026 et voté un acompte de 15 000 € dans l'attente de pouvoir déterminer le montant de la subvention qui lui sera allouée à l'appui d'éléments financiers attendus. Le budget prévisionnel de l'association pour 2024 a été présenté par l'association. Elle sollicite pour 2024 une subvention de 29 000 €.

L'association est en cours de réorganisation et n'a pas encore une vision claire de ses besoins financiers. Elle fait preuve de prudence et ne peut pour le moment fournir à la commune un réalisé reflétant un fonctionnement pérenne.

Par conséquent, il est proposé de revoir le projet de convention avec Bul' de Mômes en n'engageant la commune que pour 2024-2025 (l'année scolaire étant commencée) et de déterminer le montant de la subvention 2025 lors du vote du budget 2025 et au maximum avant le 30 juin sur présentation du budget prévisionnel de l'association et du bilan 2024.

Des premiers échanges sont engagés sur la possibilité de reprendre en régie l'activité périscolaire. Tout en restant vigilante sur la juste répartition des charges et tendance inflationniste, la Commune entend ne pas mettre en péril le fragile équilibre financier de l'association et maintenir la qualité du service.

Il conviendra de compléter la réflexion au sein de la commission Affaires Scolaires quant au mode de gestion à retenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec Bul' de mômes pour 2024-2025
- **D'ATTRIBUER** 29 000 € de subvention à l'association Bul' de Mômes pour l'année 2024.
- **D'ATTRIBUER** 15 000 € d'avance sur la subvention 2025 et de la verser en janvier 2025.

ADOPTÉ PAR 14 VOIX POUR ET UN CONTRE (M. Pascal CONZETT en raison du manque de clarté de l'association dans la tenue de ses comptes et du fait que celle-ci remet trop tardivement ses bilans comptables à la commune).

Délibération n°2024-09-D05

5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes pour une durée d'un an à compter de la présente délibération.

Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

- **DE DETERMINER** le montant de l'indemnité de vacation de la référente déontologue à 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes selon des modalités définies ultérieurement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-09-D06

6. Remboursement des nappes pour la guinguette organisée Le 10 juillet 2024.

M. Patrick TURBAT a effectué l'achat de nappes à carreaux auprès de la société « Fête Ci Fête ça » pour l'organisation de la guinguette qui s'est déroulée le 10 juillet dernier sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser son remboursement pour un montant de 74.49 € TCC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le remboursement de la somme de 74,49 € à M. Patrick TURBAT, adjoint de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 6232-fêtes et cérémonies du budget 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Projet de décision modificative n°2

Le projet de délibération « décision modificative n°2 » est retiré en raison d'un report du conseil d'administration du CCAS qui devait étudier la question d'une prise en charge du repas des aînés et dont la DM2 aurait découlé le cas échéant.

Délibération n°2024-09-D7

7. Avis sur la délégation de compétence AO2-transport scolaire par la Communauté de communes

Dans le cadre de la conférence des Maires du 19 juin 2024, la Communauté de communes a présenté une proposition harmonisée de coût pour les communes dans le cadre du transfert de gestion de transport scolaire au profit de la CCVA qui deviendra autorité organisatrice de 2^{ème} niveau (AO2) uniquement sur les périmètres des syndicats Amboise Nord et Noizay/Nazelles. La dissolution du SITS des 2 Vallées n'est pas prévue à ce jour par les communes membres.

Après étude des budgets des 2 premiers syndicats précités, la CCVA calcule un coût de 42 € par élève pour les communes, les parents supportant 25 € supplémentaires payés à la Région ou directement à l'AO2. Un point d'étape financier au cours de la première année permettra de voir si la cotisation de 42 € est en adéquation avec le coût du service.

La CCVA souhaite signer la convention de délégation de compétence avec la Région en octobre 2024 pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, les cotisations versées au syndicat de transport scolaire Amboise Nord était de 30 €/ élèves jusqu'à l'année scolaire 2020/2021 puis 15 €/ élève.

L'augmentation de la cotisation, alors que le syndicat présente un excédent de 29 000 € et qu'aucune difficulté de gestion n'est mise en évidence, ne paraît pas justifiée et fait craindre que ce montant de cotisation ne serve ensuite de base à de futures augmentations.

D'autre part, il est jugé que la délégation de compétence n'a d'intérêt que si elle couvre l'entièreté du territoire et offre une qualité et un coût de service identiques aux familles.

Cet avis semble justifié alors que les 14 communes de la CCVA avaient initialement exprimé une position commune sur le transfert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un avis défavorable au projet de convention de délégation de compétence avec la Région en octobre 2024 sur la base d'un cout par élève de 42 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- DEVIS SIGNES

Entreprise	Travaux/prestation	Imputation	Date	Montant HT
FOURNIAL	EGLISE-réparation cheneaux	opé14-21318	23/08/2024	2 586,71 €
TUNZINI	CHAUFFERIE ECOLE-réfection du collecteur ECC	opé14-21312	16/09/2024	1 450,00 €

ARRÊTÉS PERMANENTS

N°	Objet	Date
202401	Abrogation d'une autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal	01/07/24
202402	Autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal	01/07/24
202403	Réglementant l'utilisation du terrain de pétanque	13/09/24

ARRÊTÉS D'URBANISME

Numéro	Demandeur	Description des travaux	Parcelles dossier	Adresse terrain	Décision	Date arrêté
DP037230 24A0001	SEGELLE Antoine	Changement menuiseries	OC787	45 RUE JULES GAUTIER	accord	13/02/2024
DP037230 24A0002	ROUSSEAU Nathalie	Régularisation clôture	ZM60	11 IMPASSE DES CHATAIGNIERS	accord	22/03/2024
DP037230 24A0004	RENARD David	Installation de 12 panneaux photovoltaïques	F139	44 RUE JULES GAUTIER	accord	22/03/2024
DP037230 24A0005	LESOMMIER Loïc	Installation d'une pergola bioclimatique	ZW151	85 RUE JULES GAUTIER	accord	02/03/2024
DP037230 24A0006	EDF ENR (CHESNEL Jean-Claude)	Installation de panneaux photovoltaïques	ZM105	49 RUE DE LA POSTE	accord	17/05/2024
DP037230 24A0007	OSE Clément	Installation chauffe-eau avec panneaux photovoltaïques	F110	2 PLACE DE L'AITRE VERT	accord	13/05/2024
DP037230 24A0008	GAUTHIER Chantal	Changement portail + portillon	ZW41	33 RUE DE LA PINIERE	accord	17/05/2024
DP037230 24A0009	DABERT Liliane	Création d'un mur en parpaings	E1222	21 RUE DES SOUCHARDIERES	accord	31/05/2024
DP037230 24A0010	DOUSSAINT Gille	Installation de 8 panneaux photovoltaïques	ZS71	146 RUE DE LA CLARCIERE	accord	14/05/2024
DP037230 24A0011	GUILLON Paule	Remplacement d'une terrasse béton en bois	ZM43	47 RUE DE LA POSTE	accord	03/06/2024
DP037230 24A0012	RENOU Didier	Installation de 7 panneaux photovoltaïques	ZM87	43 RUE DE LA POSTE	accord	03/06/2024
DP037230 24A0013	LE PIFFER Patrick	Installation d'une palissade en panneaux bois	ZM71-ZM81	22 IMPASSE DES CHATAIGNIERS	accord	03/06/2024
DP037230 24A0014	EDF ENR (NOLLET Benoit)	Installation panneaux photovoltaïques	ZV5	232 RUE DE GERBAULT	accord	14/06/2024
DP037230 24A0016	DABERT Liliane	Clôture en brande de bruyère	E1222	21 RUE DES SOUCHARDIERES	accord	01/07/2024
PC0372302 4A0001	CAILLEAU Karen	Construction piscine + abri jardin	ZP166	159 RUE DE LA CLARCIERE	accord	04/04/2024
DP037230 24A0019	ROUSSEAU Nathalie et Christophe	Pergola	ZM60	11 IMPASSE DES CHATAIGNIERS	accord	27/08/2024

DP037230 24A0020	BLANCHARD Antoine (NOVENERGY)	Installation de 10 panneaux photovoltaïques	ZY8	177 ROUTE DE CHÂTEAU- RENAULT	accord	23/08/ 2024
---------------------	----------------------------------	--	-----	-------------------------------------	--------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

COURRIERS COMMUNAUTAIRES

- Arrêté du Président de la CCVA portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté pris par le Président de la CCVA qui acte l'opposition de 9 communes au transfert de leur pouvoir de police spécial relatif à la publicité. Par conséquent, le Président renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité à l'ensemble du territoire.

CIMETIÈRE

- Retour sur l'avancée des travaux de l'espace cinéraire :

Malgré les intempéries, le chantier de l'espace cinéraire se poursuit. L'entreprise ADN FUNÉRAIRES/GROLERON a été rencontrée sur site à deux reprises. Des observations ont été émises sur la hauteur de colombariums et sur la modélisation de la stèle jardin du souvenir. Les travaux relatifs aux équipements devraient être terminés avant le 1^{er} novembre. Les aménagements paysagers suivront aussitôt.

- Partenariat Souvenir Français : pour donner suite au partenariat engagé avec le Souvenir Français, un travail d'identification des tombes des soldats de la Première Guerre Mondiale morts pour la France est en cours. Des cocardes tricolores seront scellées sur ces dernières avant la prochaine cérémonie du 11 novembre.

VOIRIE

- **Retours sur le projet de voie piétonne rue de La Montagne**
- Plusieurs rencontres avec l'expert-géomètre ont permis de préciser les modalités techniques et administratives sur les procédures de délimitation des propriétés et de régularisation par acquisition, le cas échéant.
- Rencontre avec Mme Blain-DENIAU le 13/09/2024 – un accord amiable rend possible la poursuite du projet.
- Visite sur site le 30/09 avec CCVA et la société EIFFAGE pour évoquer le recalibrage, le rephasage et le financement du projet. Le sujet sera complété à la prochaine commission bâtiments-voirie du 15/10/2024.

ANIMATION-CÉRÉMONIE

- Stèle commémorative Jean RISTAT : retour sur le concert du 8/09 organisé par UTC, contacts, devis, planning. Le sujet sera complété en commission.
- Repas des aînés : après l'annonce par l'Association du Foyer Rural de mettre fin à la convention de partenariat pour l'organisation du repas des Aînés, il convient de se prononcer sur la reprise de cette action sociale et d'en fixer les modalités. Deux options de reprise se présentent : par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou par la commission Animation-Vie Associative). Le sujet sera débattu lors des prochaines réunions du CCAS du 27/10 et de la commission Animation-Vie Associative du 2/10.
- Soirée cohésion personnels/élus : elle aura lieu le 4/10/2024.

DIVERS

- Demande en résidence d'artistes : deux artistes de danse contemporaine souhaitent disposer de la salle du foyer rural durant la semaine 44 pour la répétition de leur nouveau spectacle. Compte-tenu

du lien de parenté d'une d'entre elles avec un habitant de la commune, un accord de principe est donné, avec en contrepartie, l'animation gratuite d'un atelier de danse et d'expression corporelle ouvert à tous la journée du 1^{er} novembre 2024. Le planning des activités associatives sera harmonisé en conséquence.

- Remerciements de la famille suite aux obsèques de Mme Micheline Rénier
- Remerciements à Mme et M. Marrey, donateurs d'un tableau représentant le Mail de Saint-Ouen-les-Vignes, exécuté en 1969 par M. Marcel BESSON, artiste peintre et ancien habitant de la commune.
- Communication des invitations au concert Camerata Ambacia à Noizay le 29/09/2024.

AGENDA

27/09 : CCAS

1/10 : commission « Communication-Animation-Vie associative »

2/10 : rencontre avec Technique Solaire

Conférence des Maires CCVA

3/10 : rencontre Bul' de Mômes/CAF/CCVA/Commune

4/10 : soirée cohésion

5/10 : rallye nature par l'association Bul'de Mômes

8/10 : réunion activités du SDIS Amboise

10/10 : forum des Maires d'Indre-et-Loire par la Région CVL

29/10 : conseil municipal

5/11 : conseil d'école

7/11 : conseil communautaire

11/11 : cérémonie commémorative

27/11 : spectacle « Circo Pirulo »

30/11 : inauguration stèle Jean Ristat

4/12 : congrès des Maires d'Indre-et-Loire

10/12 : conseil municipal

DATES DE RÉUNION DES COMMISSIONS

- Commission urbanisme-environnement le 7/10 bâtiments-voirie le 15/10
- Commission bâtiments-voirie le 15/10
- Commission Ressources Humaines le 24/10

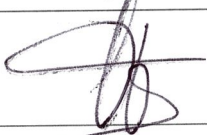
Levée de séance : 01h15

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal	Unanimité
2024.09.D01	Modification de poste et mise à jour du tableau des effectifs	Unanimité
2024.09.D02	Convention de mise à disposition du foyer rural au profit de la MJC d'Amboise pour des cours de danse en couple	Unanimité
2024.09.D03	Tarifs des repas de la cantine année scolaire 2024-2025	Unanimité
2024.09.D04	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bul' de Mômes pour l'accueil périscolaire – détermination de la subvention 2024	14 voix pour 1 voix contre (M. CONZETT)

2024.09.D05	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Unanimité
2024.09.D06	Remboursement des nappes pour la guinguette organisée le 10 juillet 2024.	Unanimité
2024.09.D07	Avis sur la délégation de compétence AO2-transport scolaire par la Communauté de communes	Unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	Philippe DENIAU	
Secrétaire de séance	M.	Pascal CONZETT	